

Dépêche AEF : Que propose le rapport Charrière-Roger pour mettre en place l'obligation de formation des 16-18 ans ?

9-12 minutes

Clarifier le dispositif de lutte contre le décrochage scolaire, revoir le pilotage des Psad, renforcer la prévention du décrochage dès le collège, élargir les réseaux Foquale... Voici quelques-unes des recommandations du [rapport](#) de Sylvie Charrière et Patrick Roger sur l'obligation de formation des 16-18 ans. Rendu public le 13 janvier 2020, ce rapport préconise aussi de renforcer le partenariat entre l'Éducation nationale et les missions locales et de tester des "comités locaux pour la jeunesse" regroupant tous les acteurs impliqués.



Dans leur rapport, S. Charrière et P. Roger proposent de créer une "base communautaire" permettant à l'Éducation nationale et aux missions locales d'échanger de l'information sur le jeune. AEF - Astrid Gruyelle

Le Premier ministre a confié en mars 2019 à la députée Sylvie Charrière (LREM, Seine-Saint-Denis) et à Patrick Roger (conseiller municipal PS de Strasbourg et président de la mission locale et de la mission de l'emploi de la ville) une mission relative à la mise en œuvre de l'obligation de formation pour les jeunes de 16 à 18 ans ([lire sur AEF info](#)) (1). Cette mesure est prévue par l'article 15 de la loi du 26 juillet 2019 "pour une école de la confiance" et s'appliquera à compter de la rentrée 2020 ([lire sur AEF info](#)).

Dans leur rapport remis le 13 janvier 2019 au Premier ministre, les auteurs formulent une trentaine de propositions visant à améliorer le repérage des jeunes qui relèveront de l'obligation de formation (estimés à environ 4 à 5 % de la classe d'âge, soit autour de 70 000) et à faire en sorte que les pouvoirs publics puissent leur proposer des solutions de formation.

Les auteurs préviennent que l'obligation de formation représente "un changement de paradigme important pour les pouvoirs publics" car il s'agit de "passer d'une logique de droit formel à celle d'un droit réel".

Ils considèrent que pour le jeune et ses parents, l'obligation de formation devra "avoir la même portée juridique que l'obligation scolaire" mais cette obligation "pèse d'abord sur les pouvoirs publics qui ont la responsabilité de proposer des formations adaptées, en nombre suffisant et équitablement réparties sur le territoire".

mieux repérer les décrocheurs

Renforcer le partenariat Éducation nationale-missions locales.

Pour mettre en œuvre la mesure d'obligation de formation des 16-18 ans, il faut d'abord, selon les auteurs, améliorer le repérage des décrocheurs. Ils proposent de :

1- "renforcer le partenariat des missions locales avec l'Éducation nationale (dont les ressources en matière de lutte contre le décrochage scolaire seraient rassemblées dans un souci de lisibilité autour des réseaux [Foquale](#) (2) grâce à un pilotage

adéquat ainsi qu'à des outils métiers appropriés."

À ce titre, les auteurs proposent de "mettre fin à la génération de listes de décrocheurs insuffisamment fiables et qui engendrent une déperdition d'énergie au regard de résultats modestes". Ils proposent de créer une "base communautaire" permettant à l'Éducation nationale et aux missions locales "d'échanger de l'information sur le jeune au fil de l'eau dès qu'il décroche et d'avoir des informations pertinentes pour l'accompagner au mieux quel que soit son parcours institutionnel".

2- renforcer la capacité des missions locales à intervenir hors les murs pour aller directement au contact des jeunes, ou tout du moins à nouer des partenariats avec les acteurs institutionnels et associatifs.

Tester des "Comités locaux pour la jeunesse". Le partenariat entre les réseaux Foquale et les missions locales, organisé autour des plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs (Psad), doit constituer "la cellule de base responsable, en première ligne et sur l'ensemble du territoire national, de la bonne mise en œuvre de l'obligation de formation". Les auteurs estiment qu'il faut pour cela "mobiliser un écosystème d'acteurs locaux (qu'ils soient éducatifs, institutionnels, associatifs ou économiques) à un échelon de très forte proximité".

Ils proposent ainsi que soit expérimentée "une instance pilotée par le maire ou par le président d'intercommunalité qui servira à impulser une dynamique positive autour du repérage et de la prise en charge des jeunes à visée insérante mais aussi émancipatrice : le comité local pour la jeunesse (CLJ)".

mettre en place un "fonds ambition" pour financer les formations

Une fois repérés, "une part significative des jeunes pourra être ramenée à la formation initiale sans trop de difficultés à condition que les pouvoirs publics s'en donnent les moyens" mais "il y aura immanquablement des jeunes qui seront en rupture forte avec toute démarche institutionnelle", écrivent les auteurs.

Pour toucher cette population, ils proposent que les missions locales disposent d'un "fonds Ambition 16-18 ans", qui leur permettrait, sans que le jeune n'ait besoin de contractualiser ou d'être inscrit dans un dispositif de requalification, de lui faire bénéficier dès le premier accueil de formations modulaires (activités culturelles et sportives, préparation au Code de la route ou au Bafa citoyen, etc.) et de travailler sur d'éventuels freins périphériques grâce à des aides en nature (logement, mobilité, santé, etc.).

proposer une formation à temps plein

S'agissant de l'étape de l'orientation du jeune vers une solution de formation adaptée une fois celui-ci identifié et "raccroché", les auteurs fixent comme objectif que "tous les jeunes entrent dans une formation qualifiante à temps plein".

La priorité est donnée à la poursuite de la formation initiale en scolarité ou en apprentissage mais pour ceux qui ont besoin d'abord d'une étape de "remobilisation" qui passe par exemple par une école de la deuxième chance (E2C) ou un service civique par exemple, il faut que "le conseiller de mission locale dispose d'un outil simple lui permettant de visualiser les places accessibles sur son territoire et même, dans l'idéal, d'inscrire directement le jeune à la formation".

étoffer l'offre de requalification

Pour étoffer l'offre de requalification ouverte aux adolescents qui relèveront demain de l'obligation de formation, les auteurs recommandent de clarifier les compétences et de revoir le pilotage.

Les acteurs de la Psad devront "faire remonter les carences identifiées dans l'offre locale auprès des financeurs, et ce grâce à l'interface d'un chef de projet". Les auteurs encouragent aussi "l'enrichissement annuel de la carte des formations initiales" entre le rectorat et la région, avec l'appui de branches professionnelles, qui "devra pleinement prendre en compte cette remontée d'information pour s'assurer qu'il existe un catalogue minimum à

l'échelle du territoire de formations riches, adaptées et accessibles à tous".

renforcer les réseaux foquale

S'agissant spécifiquement de l'offre préqualifiante à destination d'un public de mineurs, les auteurs considèrent que "l'ambiguïté juridique actuelle, sur l'obligation ou non pour la région de financer de telles actions, doit être définitivement levée". *In fine*, "c'est à l'État de se porter garant que tout jeune souhaitant se former trouvera une solution" et cela passe par "la mise en œuvre effective du droit au retour en formation initiale en établissement scolaire, par la diffusion des parcours aménagés de formation initiale (Pafi) permettant de concilier le statut scolaire avec des démarches relevant du 'faire pour apprendre' (mission d'intérêt général dans le cadre du service civique, intérim, etc.) et par un plus grand appui donné à l'offre publique de formation (Afp~~a~~ et Greta)".

Ils recommandent aussi "d'agir plus résolument pour la persévérance scolaire au sein de l'Éducation nationale de manière à tarir le flux des jeunes qui relèvera de l'obligation de formation". Cela implique notamment de "lever le tabou autour de la déscolarisation précoce d'un grand nombre de jeunes de moins de 16 ans (estimé à environ 2 % à 15 ans soit de l'ordre de 16 000) en dépit de l'obligation d'instruction et donc de renforcer la prévention du décrochage dès le collège".

Cette prévention du décrochage doit être organisée dans "un cadre interne à l'Éducation nationale, simplifié et rendu plus lisible" : "les réseaux Foquale devront rassembler l'ensemble des ressources aujourd'hui éparpillées entre groupes de prévention du décrochage scolaire, missions de lutte contre le décrochage scolaire, centres d'information et d'orientation, Greta, etc".

Les réseaux Foquale devront "s'appuyer davantage sur des partenaires extérieurs", à commencer par les missions locales et la prévention spécialisée, pour aller chercher et raccrocher les jeunes perdus de vue et aider ceux qui sont dans le besoin à lever d'éventuels freins à la reprise de la formation initiale. Des

formations communes entre réseaux Foquale et conseillers de mission locale devront permettre "d'avancer vers une culture et des pratiques partagées".

Les principales recommandations concernant l'éducation nationale

- Intégrer au sein des réseaux Foquale les MLDS et les GPDS
- Inclure dans les lettres de mission des recteurs et dans le dialogue de gestion académique un indicateur sur le décrochage
- Lever la borne des 16 ans pour le signalement du décrochage scolaire
- Définir des critères pertinents de signalement de l'absentéisme
- Confier aux réseaux Foquale la mission d'accompagner les chefs d'établissement
- Évaluer les premiers micro-collèges
- Mettre en place une "base communautaire" à disposition des réseaux Foquale
- Créer un "Comité local pour la jeunesse"
- Piloter les Psad par un binôme mission locale-réseau Foquale
- Mettre en place un fonds "Ambition 16-18" pour permettre aux missions locales de financer des actions
- Organiser l'accueil systématique des 16-18 ans dans un parcours de formation en adaptant les dispositifs existants
- Confier à l'Onisep la mission d'élaborer une liste actualisée de l'ensemble des formations ouvertes aux 16-18 ans